



Règlement d'ordre intérieur de la S.T.B

1. Infrastructures :

La société de tir de Bertrix (S.T.B) met à la disposition de ses membres et des visiteurs autorisés des infrastructures sécurisées.

• **Tir à Balles 25 m :**

- Pas de tir cloisonné débarrassé régulièrement des douilles et autres résidus de poudre.
- Lignes de tir munies de ramène-cibles électriques : butte de sable en arrière des cibles assurant la récolte des ogives sans risque de rebond et régulièrement tamisée.
- Tous les travaux d'entretien du stand sont consignés dans le registre d'entretien avec les dates et noms des personnes ayant participé aux dits travaux.
- Les utilisateurs d'une ligne de tir sont priés de vérifier préalablement à toute manipulation la présence de douilles, d'emballages, de cibles et d'autres résidus d'un tir précédent et le cas échéant d'en avertir le commissaire de tir ou un responsable présent. Ils doivent également remettre en état la ligne de tir utilisée après la séance, ramasser les douilles et les déposer à l'endroit prévu, balayer la tablette et son emplacement de tir, idem pour les emballages.
- Tout incident technique doit être signalé sans délai au commissaire de tir.
- Il est interdit de jeter des cartouches défectueuses dans les bacs de douilles, elles doivent être remises au commissaire de tir et déposées dans la boîte prévue à cet effet.
- Toute dégradation entraînera des réparations à charge de l'auteur.

• **Tir à air :**

- Deux pas de tir de 10 lignes. Au rez-de-chaussée, 10 lignes de tir à dix mètres avec ramène-cibles électriques, éclairage, chauffage et 2 cibles électroniques.
- A l'étage, idem qu'au rez-de-chaussée + 6 cibles électroniques.
- Pour l'initiation des tireurs (nouveaux, jeunes et anciens), le club prêtera les armes (pistolets et carabines).
- Pour les concours, les armes sont prêtées à toutes les catégories d'âges confondues. Le pas de tir de l'étage n'est accessible qu'aux tireurs ayant obtenu l'autorisation du commissaire de tir.
- Toute dégradation entraînera réparation à charge de l'auteur.
- L'utilisation de la ciblerie électronique ne sera autorisée qu'aux tireurs confirmés et avec l'autorisation du commissaire de tir.

2. Accès aux infrastructures :

- Pour accéder aux installations, le badge de la S.T.B de l'année en cours avec photo, **doit** être porté de façon visible sur la poitrine.

• **Horaires d'ouverture :**

- Mercredi de 19h00 à 21h00
- Samedi : de 19h00 à 21h00
- Dimanche : de 09h30 à 11h30

- La Société de Tir de Bertrix met ses installations de tir à balles à la disposition du personnel des services de la DNF, de l'UAB, et des services de Police afin de permettre d'organiser leurs entraînements ainsi que leurs formations continuées.
- Dès lors, les installations précitées seront occupées par ces services, du lundi au vendredi inclus : de 08h00 à 17h00.
- Pour des raisons de sécurité, l'accès au pas de tir n'est autorisé qu'avec un minimum de 2 personnes.
- **Le mercredi et le samedi entre 17h00 et 18h30 : Formation pour nouveaux membres.**
 - Exclusivement sur rendez-vous, moyennant le respect de la procédure et sous la surveillance d'un commissaire de tir, ceux-ci pourront venir s'entraîner aux fins de préparation des examens pratiques (**uniquement calibre 22**, carabine, pistolet et revolver).
 - Les personnes ayant réussi l'examen théorique de tir devront impérativement être accompagnées d'un responsable de la S.T.B.
 - La plage horaire de 18h00 à 18h45 reste réservée pour les tirs rapides tels que les duels (strictement réservé aux compétiteurs).
 - La zone de tir doit être entièrement libre de tout objet quelconque.
 - Les personnes qui se présenteront 15 minutes avant l'heure de fermeture se verront refuser l'accès aux pas de tir.
 - Le déroulement d'un concours de quelque nature que ce soit prévaut sur toute autre forme d'entraînement.
- **L'accès aux pas de tir est réservé aux personnes suivantes :**
 - Les membres et les responsables de la S.T.B, les affiliés à l'URSTBf invités par un membre de la S.T.B. Seul le commissaire de tir et les responsables de la S.T.B peuvent se trouver à l'espace de tir derrière les tireurs.
 - Les visiteurs munis d'un badge, titulaires d'un modèle 4 ou modèle 9, dans tous les cas, la présence d'un visiteur doit avoir reçu l'autorisation d'un responsable de la S.T.B. Chaque visiteur doit porter un badge, disponible à la cafeteria.
 - Le registre disposé à l'entrée de l'espace de tir à air et à balle doit obligatoirement être lisiblement complété au début et en fin de tir, en fonction des directives indiquées. Toute personne s'inscrivant dans le cahier des présences est obligée de tirer (**à l'exclusion des visiteurs**), toute personne s'inscrivant dans le cahier des présences ne peut inscrire qu'elle-même.
 - Plusieurs personnes ne peuvent être présentes à une même ligne de tir sauf en cas d'initiation ou lors d'intervention par un responsable de la S.T.B, seule habilité à cette fin.
 - Le commissaire de tir peut accéder en tout temps à toutes les lignes de tir, libres ou non.
 - Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans toutes les installations du club, à l'exception des parkings extérieurs.
 - Les personnes présentes au pas de tir doivent limiter les conversations au minimum et à voix basse afin de ne pas déranger les autres tireurs (ne s'applique pas aux responsables de la S.T.B chargés de la surveillance).
 - L'accès aux pas de tir est interdit à toute personne ayant consommé des boissons alcoolisées ou analogue (drogues ou médicaments).
 - Les personnes qui accompagnent ou regardent les tireurs doivent rester derrière le barreau de séparation prévu à cet effet, derrière les tireurs et garder le silence.
 - L'accès aux 3 lignes de tir du fond (7-8-9) est strictement réservé aux armes d'épaules, il est interdit d'y tirer avec des armes de poing, (voir pictogrammes).
 - Le tir est permis sur des courtes distances à la ligne de tir 1.
 - Sont uniquement autorisées les cibles reconnues dans les disciplines ISSF.

3. Armes :

- Toutes les armes introduites dans le stand de tir doivent être détenues légalement et ne pas être de type automatique.
- Les armes réputées prohibées ou munies de dispositifs les rendant telles sont interdites, les systèmes de visée laser sont interdits.
- Les armes doivent toujours être accompagnées de l'original de leur modèle 4 ou 9, les responsables peuvent s'en assurer en tout temps.
- Elles doivent être transportées non chargées, dans un sac ou une valise et séparées des munitions (voir la loi sur les armes).
- Il est interdit aux membres de se présenter dans les installations munis d'un holster ou d'une gaine quelconque, même vide.
- Aucune manipulation d'une arme en dehors du pas de tir n'est autorisée, sauf à l'armurerie accompagné d'un commissaire de tir.
- Seules des armes en bon état de tir et des munitions de qualité dont l'origine est connue peuvent être utilisées.
- Le commissaire de tir peut interdire ou suspendre le tir s'il estime que l'arme ou les munitions utilisées sont potentiellement dangereuses pour les personnes et les biens.

Sont autorisés :

- Pour les armes de poing : tous les calibres.
- Pour les carabines : tous les calibres et à air.
- Les armes à poudre noire ne sont pas autorisées aux pas de tir 25m.
- Les armes seront chargées en conformité avec la Loi.
- Au stand à air : maximum 7.5 joules.

4. Manipulation des armes :

Toute personne qui ne sait pas manipuler correctement une arme ne peut accéder aux pas de tir qu'accompagnée d'un commissaire de tir.

- Le déballage des armes se fait uniquement sur la tablette du pas de tir et non sur les tables à l'arrière du pas de tir.
- Que ce soit au déballage ou lors de toutes manipulations ultérieures, le canon de l'arme doit toujours être dirigé vers les cibles.
- Une seule arme et un seul chargeur peuvent être posés sur la tablette de la ligne de tir.
- L'arme doit se trouver en sécurité c.à.d. canon dirigé vers les cibles, pour le revolver barillet ouvert et chambres vides, pour le pistolet culasse ouverte, fenêtre visible, chargeur déposé et vide, pour l'arme d'épaule culasse ouverte, chambre vide, chargeur déposé et vide.
- Les tireurs ne peuvent prendre leur arme en main, la charger et se préparer au tir que si le commissaire de tir le permet et que les gyrophares sont éteints.
- Il est interdit de manipuler de quelque façon que ce soit une arme lorsqu'une personne se trouve devant les pas de tir, une fois l'arme chargée, elle ne peut plus être déposée sur la tablette, elle doit être maintenue en main par le tireur.
- Le tir à la carabine et à l'arme d'épaule se fait en priorité aux pas de tir 7, 8 et 9.
- Il est interdit de charger une arme en dehors de sa ligne de tir, de se retourner une arme à la main, d'attacher des cibles à des endroits autres que ceux prévus à cet effet, de tirer sans la présence d'un commissaire de tir, de tirer sur tous objets autre que les cibles réglementaires (ISSF), de tirer à partir d'un endroit situé hors de sa ligne de tir.

5. Conditions obligatoires pour débutants et nouveaux membres :

5.1 Nouveaux tireurs :

- Inscription obligatoire dans un club de tir membre de l'URSTBf, ou de toutes autres fédérations reconnues.
- Tout nouveau tireur **doit obligatoirement** commencer par tirer à air comprimé.
- Passage de l'examen théorique dans le commissariat de la zone de Police de votre domicile.
- Après réussite de l'épreuve écrite, délivrance par l'autorité de tutelle, soit les services du Gouverneur de la Province de votre domicile, de l'attestation valable 1 an, autorisant la fréquentation du stand de tir en vue de la présentation de l'épreuve pratique.
- Tous les tireurs qui viennent du tir à air (avec une copie de la réussite de l'examen théorique de la police), doivent passer un test auprès d'un moniteur désigné par le comité et ce quel que soit le calibre et le type d'arme.
- Pour rappel, voir le document disponible au club concernant la procédure à suivre pour la formation et le passage des examens du nouveau membre.

La préparation des examens pratiques se fait avec les armes du club, exclusivement de Calibre 22 Long Rifle.

5.2 Nouveaux membres en possession d'armes sous modèles 4 et/ou 9 (Belgique).

- Les personnes provenant d'autres clubs et en possession d'une détention d'armes sous modèles 4 et/ou 9, doivent impérativement présenter un test capacitaire avant d'avoir l'accès au stand de tir à balles. Ce test capacitaire sera réalisé devant deux commissaires de tir. Ensuite, la demande d'adhésion à la société de Tir de Bertrix sera soumise à l'Organe d'Administration.
- Cette disposition est obligatoire, tant pour les nouveaux membres en club principal qu'en club complémentaire. Le test capacitaire comprend la manipulation des armes ainsi que les règles de sécurité dans le stand de tir à balles.

5.3 Nouveaux membres en possession d'armes et en possession d'un permis Européen :

- Cette disposition s'applique principalement aux personnes résidant dans les pays frontaliers (Grand-duché du Luxembourg, Allemagne, Pays-Bas, France ou tout autre pays membre de l'UE)
- Les personnes en possession d'une détention d'armes émise dans un autre pays que la Belgique, doivent impérativement présenter un test capacitaire avant d'avoir libre accès au stand de tir à balles. Ce test capacitaire sera réalisé devant deux commissaires de tir de la S.T.B. Ensuite, la demande d'adhésion à la société de Tir de Bertrix sera soumise à l'Organe d'Administration. L'Organe d'administration de la S.T.B pourra ensuite accepter ou refuser l'adhésion du nouveau candidat membre adhérent, sans avoir à en motiver sa décision auprès de l'intéressé.

6. Test de tir à balles obligatoire auprès d'un moniteur de tir de la S.T.B :

Ce test est obligatoire pour :

- Pour tout tireur qui achète une nouvelle arme, le membre devra en outre présenter l'originale de la détention d'armes (Modèle 4 ou 9).
- Tout ancien tireur qui était membre du club et qui se réinscrit.

7. Directives et incidents de tir :

- La police des séances de tir incombe au(x) commissaire(s) responsable(s) de tir.
- Toutes directives émises par le commissaire de tir seront appliquées immédiatement.
- En aucun cas, les tireurs ne peuvent franchir les tablettes de tir sans l'autorisation du commissaire de tir. En cas d'enrayage, l'arme sera posée sur la tablette de tir, canon dirigé vers les cibles et le tireur fera appel au directeur de tir.
- En cas de long-feu, l'arme sera gardée en main, toujours dirigée vers les cibles pendant environ 30 secondes, puis sera déchargée et mise en sécurité.
- Le tireur fera alors appel au commissaire de tir.
- Lorsque la sirène retentit, ou que les gyrophares fonctionnent, ou que le directeur de tir demande « cessez-le-feu », le tir est arrêté immédiatement.
- Les armes sont mises en sécurité (voir paragraphe 4), les tireurs reculeront pour permettre le passage rapide du commissaire de tir, en attendant un nouvel ordre verbal ainsi que l'arrêt des gyrophares.
- Tout tir sur cible « silhouette », utilisant des techniques de camouflage ou simulant des situations réelles d'intervention est interdit.
- Le tir en biais vers une cible située latéralement est interdit.
- Si le pas de tir est engorgé (plus de place libre) le commissaire de tir peut demander à un tireur présent depuis plus d'une demi-heure de céder sa place. (Voir heure d'entrée sur le carnet d'inscription).

8. Directives en cas d'incendie :

- En cas d'alerte incendie, le tir est cessé immédiatement, les armes mises en sécurité et rangées, et le bâtiment est évacué dans les plus brefs délais.
- Le commissaire de tir veillera à l'évacuation complète des locaux et préviendra les services de secours.
- Les personnes évacuées s'éloigneront rapidement du bâtiment dans un rayon de 100 mètres.
- Si possible et sans prendre de risques inutiles, les responsables de la S.T.B présents utiliseront les extincteurs disponibles. Ces extincteurs sont contrôlés annuellement.

9. Contrôle anti-dopage :

- La S.T.B s'accorde avec le règlement d'ordre intérieur de l'URSTBf sur les contrôles anti-dopage. Les tireurs sont obligés de se soumettre à tous contrôles éventuels sous peine de sanctions.

10. Régime disciplinaire :

- La S.T.B s'accorde avec le règlement d'ordre intérieur de l'URSTBf sur le régime disciplinaire.

11. Demande de documents officiels :

- Le membre demandeur devra au préalable compléter un document prévu à cet effet (disponible à la cafétéria).

12. Protection individuelles obligatoires - Sécurité des personnes :

- Protections auditives : casque protection auditif (obligatoire dès l'entrée au champ de tir)
- Protections visuelles : lunettes de protection en cas d'éjections de douilles (lors de tir aux pistolets, obligatoire et fortement conseillées avec armes d'épaule et revolvers).
- Protections vestimentaires : protection contre les projections de douilles vers le buste du tireur, d'où risque de brûlures (obligatoire).

13. Dispositions générales :**- 13.1 Nouveaux membres adhérents - renouvellement de l'affiliation :**

- Le conseil d'administration de la S.T.B peut refuser l'adhésion d'un nouveau candidat membre adhérent, sans avoir à en motiver sa décision auprès de l'intéressé. Il en va de même pour le renouvellement d'un membre adhérent existant.
- Les membres doivent informer la S.T.B de toutes modifications de leurs données personnelles (adresse, numéro de téléphone, adresse électronique, ...)

- 13.2 Cotisation annuelle - affiliation :

- Les membres adhérents paient une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée générale sur proposition de l'Organe d'administration. Elle ne pourra être supérieure à 300 euros.
- L'affiliation des membres adhérents n'est qu'annuelle et correspond à une année calendrier, débutant le jour de l'adhésion pour se terminer de plein droit le 31 décembre de l'année en cours. Dans le cadre de la procédure d'une nouvelle inscription, d'une inscription en club complémentaire ou de renouvellement de l'affiliation, le paiement du membre adhérent de sa cotisation n'entraîne nullement l'obligation de l'affiliation ou de son renouvellement à la S.T.B. Le cas échéant, la cotisation sera remboursée dès la prise de décision du refus d'adhésion ou de l'affiliation par l'Organe d'Administration.

- 13.3 Documents à fournir annuellement :

- Un certificat médical sur le formulaire ad hoc (tir à balles), daté de moins de 3 mois.
- Un extrait de casier judiciaire, daté de moins de 3 mois.
- La preuve de paiement de la cotisation annuelle suivant les tarifs du club (voir liste des tarifs sur le formulaire fourni avec la fiche d'inscription).
- La mise à jour des données personnelles, (changement de la carte d'identité ...)

- 13.4 Membres effectifs et membres de l'Organe d'Administration :

- Pour devenir membre effectif, il faut être membre adhérent de la S.T.B depuis au moins deux années consécutives. Le candidat devra au préalable adresser une candidature écrite et motivée à l'organe d'administration (l'O.A).
- Pour devenir membre de l'Organe d'Administration de la S.T.B, il faut être membre effectif depuis au moins deux ans et avoir participé régulièrement aux activités quotidiennes du club dans tous les domaines (bar, commissaire de tir, entretien, etc....liste exemplative et non limitative). Le candidat devra au préalable adresser une candidature écrite et motivée à l'organe d'administration (l'O.A). La nomination d'un membre de l'Organe d'Administration est de la compétence de l'Assemblée Générale. (A.G)

- 13.5 Majorité spéciale, membres effectifs :

- Moyennant majorité spéciale, en dérogation de ce qui précède et à la condition d'un vote à l'unanimité des membres de l'O.A présents ou représentés, un **membre adhérent** depuis moins de 2 ans pourra devenir **membre effectif**. Dans tous les cas, le candidat devra au préalable adresser une candidature écrite et motivée à l'organe d'administration (l'O.A).
- Sous peine de nullité, la majorité spéciale est définie selon les modalités suivantes : quorum des 4/5 de l'O.A présents ou représentés, suivi d'un vote à l'unanimité.
- Dans tous les cas, le candidat devra adresser une candidature écrite et motivée à l'organe d'administration (l'O.A).

- **13.6 Affiliation des Administrateurs à l'URSTBf et à la S.T.B:**
- Les administrateurs, les personnes déléguées à la gestion journalière ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit. En contrepartie de leurs prestations au sein de l'ASBL, tant l'affiliation à la fédération régionale que la cotisation annuelle à l'ASBL leur sera ristournée.

- **13.7 Exclusion d'un membre adhérent :**
- Il est interdit à tous les membres adhérents de se prévaloir de leurs qualités de membres à des fins politiques & commerciales.
- La vente, le commerce, la réparation, l'échange d'armes et/ou de munitions entre tireurs, sont strictement interdits dans les infrastructures et sur le parking de la S.T.B. Il est entendu qu'à ces fins, l'affichage est toléré sur les valves du club.
- L'Organe d'Administration de la S.T.B se réserve le droit d'exclure tout membre dont le comportement aurait pour effet de nuire à la sécurité ou à la quiétude de la S.T.B ou à l'un de ses membres, tant dans ses infrastructures qu'à l'extérieur de celle-ci.
- Toute transgression au présent règlement ou toute attitude agressive vis-à-vis d'un responsable de la S.T.B sera considérée comme faute grave et sera passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

- **14. FORCE MAJEURE - MISE EN DANGER DES PERSONNES ET DES BIENS, EXCLUSION D'UN MEMBRE ADHERENT ET EFFECTIF :**
- L'attitude et/ou le comportement d'un membre occasionnant la mise en danger des personnes et des biens, autorise l'Organe d'administration de suspendre immédiatement l'intéressé (e).
- Elle, il sera ensuite auditionné (e) par l'Organe d'administration dans le respect de la procédure, telle que prévue dans les statuts de la S.T.B.

La personne qui s'inscrit comme membre adhérent ou qui renouvelle son adhésion reconnaît avoir intégralement pris connaissance de :

- **Du présent règlement d'ordre intérieur (R.O.I).**
- **Des statuts de la S.T.B.**
- **Du règlement général sur la protection des données (RGPD).**

Déclare les approuver et s'engage à les respecter.

LEGENDE :

- Le pas de tir = couloir où le tireur se trouve
- Le poste de tir ou loge individuelle = endroit où le tireur va se placer pour tirer
- Champ de tir = endroit où les tirs s'effectuent. Endroit inaccessible lors des tirs.

R.O.I rédigé le 30 octobre 2024 et approuvé par l'Organe d'Administration le 7 novembre 2024.

Il entre immédiatement en application.

L'Organe d'Administration
Roger Louis, Administrateur, Président de l'O.A (s)